

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 05/10/2023

Date de la convocation 26/09/2023 Date d'affichage 26/09/2023	L' an 2023, le 5 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 11 Votants : 12	Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, VERRIEZ Catherine, MM : KIEFFER Thiébault, MUREAU Christophe, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, ROBERT Eric, VERON Antoine Absent(s) : Mme LACOINTE Mélanie Excusé(s) ayant donné procuration : Mme REBEILLEAU Pascale à Mme BIRIE-HABAS Cécile, M. REBEILLEAU Sylvain à M. PERCHERON Guillaume Excusé(s) : Mme RENARD Catherine Secrétaire : Mme BIRIE-HABAS Cécile
2023-10-55 VOTANTS : 13 POUR = 0 CONTRE = 12 ABSTENTION = 1 Délibération visée en Préfecture le 6/10/2023	<u>PRINCIPE DE CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE CUISINE CENTRALE</u> La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, souhaite impulser des dynamiques de territoire, en développant des projets de mutualisation de services entre ses communes membres. Aussi, afin de répondre d'une part, aux attendus de la loi EGalim du 30 octobre 2018, complétée en 2021 par la Loi Climat et Résilience qui prévoit plusieurs mesures très ambitieuses pour améliorer la qualité des repas servis par la restauration collective, notamment scolaire, et d'autre part aux prescriptions du Plan Alimentaire Territorial de l'Agglomération, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a souhaité diligenter une étude de faisabilité relative à la création d'une cuisine centrale mutualisée entre plusieurs de ses communes membres. La réflexion quant à cette possibilité de mutualisation de la restauration collective a été engagée sur la base de plusieurs constats : • L'émergence de nouvelles attentes de plus en plus pressantes : attentes concernant une alimentation saine, équilibrée, sécurisée, facteur de santé, intégrant davantage de produits durables, de qualité, issus de producteurs locaux et en circuits courts ; attentes quant à la possibilité de bénéficier de plats végétariens ou de régimes adaptés ; attentes quant au fait que les temps de restauration soient intégrés dans un projet plus global d'éducation au « bien manger », à la lutte contre le gaspillage alimentaire, et à la protection de la ressource ; • La nécessité d'une approche concertée entre les différents acteurs du territoire pour répondre à ces attentes, concernant notamment le recours à des produits locaux, le développement et la structuration des filières agricoles, afin de substituer, autant que possible, une logique de

	coopération et de solidarité à la logique purement concurrentielle, y compris entre communes dans l'accès aux matières premières ; • La nécessité de rechercher des économies d'échelle, de mieux contrôler l'activité, de sécuriser la continuité de service et l'approvisionnement, au travers de la mutualisation des équipements et de la ressource humaine. • L'incapacité des moyens actuels de certaines communes, pour partie obsolètes ou insuffisants, à répondre aux perspectives d'évolution induites par les nouvelles attentes politiques ou par l'évolution de la réglementation, qui les contraint aujourd'hui à faire appel à des prestataires extérieurs pour la production et la livraison de leurs repas. OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET L'ambition portée par les communes intéressées est de maîtriser leur politique de restauration collective autour des objectifs suivants : • Développer un projet intercommunal « Pour une alimentation saine et responsable » ; • Faire œuvre d'exemplarité en matière de performance publique, de transition écologique, de gouvernance et de dialogue avec le territoire ; • Investir dans des équipements permettant la production de repas équilibrés, sains et de qualité et intégrant une large part de « cuisine maison » pour l'ensemble des plats ; • Dépasser les objectifs de la loi EGAlim pour viser à terme, un maximum de produits durables, de qualité et/ou locaux ou en circuits courts, à des coûts optimisés, et ce, afin d'améliorer la qualité intrinsèque des repas et leur impact environnemental ; • Assurer des débouchés réguliers aux agriculteurs, favoriser l'emploi local et contribuer à la structuration des filières locales de production. DEFINITION DU PROJET Pour porter cette ambition, la Communauté d'Agglomération a mobilisé un cabinet d'ingénierie chargé de réaliser une première étude de faisabilité pour la création d'une cuisine centrale qui réponde aux objectifs fixés dans le Projet Alimentaire Territorial et aux besoins exprimés par de nombreuses communes du territoire, aujourd'hui très majoritairement dépendantes, pour leur restauration collective scolaire, de prestataires extérieurs. L'étude de faisabilité démontre qu'il est envisageable, pour les communes intéressées au projet, de ré-internaliser leur restauration collective en créant une cuisine centrale mutualisée, dont les missions de service public seraient les suivantes : - mission principale : la production de repas (sous forme de liaison froide), à destination des communes membres, pour les scolaires (maternelle et élémentaire) et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), soit de façon permanente, soit ponctuelle (dépannage durant des travaux, absence de personnel...). - mission secondaire : la gestion d'une plateforme d'approvisionnement en produits locaux pour les cuisines communales
--	--

	du territoire. A ce jour, une quinzaine de communes du territoire sont potentiellement intéressées pour faire appel à cette cuisine centrale pour la production et la livraison de repas, ce qui représenterait un volume de 2700 à 3500 repas/ jour scolaire, d'autres se sont dites intéressées pour faire appel uniquement à la plateforme logistique qui pourrait être créée. Un espace d'environ 8600 m² a été identifié sur le territoire de la Ville de Saumur pour pouvoir accueillir un tel équipement. Ce site répond aux critères d'aménagement d'une cuisine centrale permettant la production potentielle de 4000 repas/ jour et de la plateforme logistique, pour une surface d'environ 1174 m² construits. Il permettra également d'accueillir les parkings extérieurs dédiés au bâtiment, ainsi que les aires de livraison et d'expédition. L'étude de faisabilité fait mention d'un coût de la construction évalué, à ce jour, à 5,7 millions d'euros, et un budget d'exploitation permettant de sortir un prix de repas potentiel de 3,80 € HT à 4,30 € HT. La création d'une Société Publique Locale (SPL) de type « Restauration » permettrait de gérer la construction de l'équipement et d'assurer directement son exploitation. En effet, ce type de société, composée uniquement d'actionnaires publics permet aux collectivités locales de conclure avec cette société des marchés publics ou des délégations de services publics dits « in house » (prestations intégrées, quasi-régie), sans mise en concurrence. Ces sociétés anonymes de droit privé plus souples et plus réactives que les services sous régie communale, sont compétentes pour réaliser des opérations de construction, pour exploiter des services à caractère industriel ou commercial ou tout autre service d'intérêt général. La SPL « Restauration » aurait pour objet d'assurer : • La conception, la construction, l'aménagement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et le développement de la cuisine centrale et d'une plateforme logistique dédiée à la restauration collective, ainsi que de tous les biens, équipements et installations mobiliers et immobiliers pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation. • La restauration collective : produire, distribuer dans le domaine de la restauration collective à caractère scolaire. • La gestion de la plateforme d'approvisionnement pour obtenir des tarifs négociés pour l'achat de matières premières (type fruits et légumes), livrées par les producteurs sur le site de la cuisine centrale dans l'objectif de les acheminer ensuite vers les communes pour être cuisinées dans leurs propres équipements. Pour gérer un tel équipement, la SPL devra se doter de moyens humains propres, évalués à environ 19 Équivalents Temps Plein (ETP), étant précisé que, pour les fonctions supports (Ressources humaines, comptabilité, commande
--	---

publique...), la SPL pourra adhérer au Groupement d'Intérêt Économique (GIE) Saumur Val de Loire, créé au niveau des SPL de l'Agglomération.

La SPL exercera exclusivement ses activités pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de contrats conclus entre eux.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La création de cette SPL nécessitera de faire appel à un cabinet d'étude spécialisé dans ce type de montage juridique. Ce cabinet sera amené à travailler avec les communes actionnaires pour définir les modalités de gouvernance de cette future SPL et son pacte financier.

La première étude de faisabilité, dont le montage reste encore à affiner techniquement et juridiquement, a examiné la possibilité d'une contribution des communes à la SPL à deux niveaux :

- Lors de la première capitalisation, une participation à l'actionnariat de la SPL, pour constituer le fonds de roulement nécessaire à l'exploitation, répartie en fonction du nombre de repas susceptibles d'être achetés et du nombre potentiel de communes qui s'engagent dans l'opération.
- Pour ces mêmes communes, soit par capitalisation ou abondement via un fonds de concours, pour un montant d'environ 4 millions, destiné à limiter le recours à l'emprunt et à financer la construction de l'équipement. La répartition de cette participation aux coûts de construction se ferait également, entre les communes, sur la base du nombre de repas susceptibles d'être achetés et du nombre de communes engagées.

Pour les communes qui viendraient ultérieurement faire appel aux services de la SPL pour l'achat de repas ou l'utilisation de la plateforme logistique, par une entrée au capital, sur la base d'un nombre d'actions dont le montant restera à définir lors de la construction du pacte d'actionnariat. Cela permet aux communes déjà équipées d'une cuisine en liaison chaude pour leur restauration scolaire de bénéficier des services de la plateforme d'approvisionnement en devenant actionnaire de la SPL afin d'optimiser leurs achats en produits locaux et de qualité.

Par ailleurs, dans le cadre du PAT et pour aider les communes dans le financement de la construction de la cuisine centrale souhaitée sur le territoire, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, serait susceptible de verser aux communes actionnaires, qui se déclareraient partantes pour adhérer à ce projet, un fonds de concours. Ce dernier, potentiellement d'un montant de 2 millions, serait également réparti, au moment de la capitalisation, et versé aux communes engagées dans ce projet, en fonction du nombre de repas susceptibles d'être achetés.

Il convient également de préciser que l'engagement des communes doit s'inscrire dans la durée pour garantir la pérennité du modèle économique.

	Aussi, tant que l'équipement n'aura pas été amorti, tout retrait de l'actionnariat sera soumis au paiement d'une indemnité de départ, qu'il appartient aux communes engagées, de déterminer dans leur pacte d'actionnaires et de traduire dans l'élaboration des statuts de la SPL. Considérant qu'il convient aujourd'hui, pour poursuivre le processus de création de la SPL chargée d'engager les démarches nécessaires à la construction et mise en fonctionnement d'un tel équipement de recueillir la position de principe des communes intéressées, afin de s'assurer de la viabilité d'un tel montage et d'engager le processus de sa mise en œuvre. Aussi, il est proposé au conseil Municipal : - d'APPROUVER, le principe de construction et de gestion d'une cuisine centrale de restauration collective, tel qu'exposé ci-dessus, au travers de la création d'une Société Publique Locale dédiée, selon des conditions qui resteront à affiner juridiquement et financièrement, lors de l'élaboration, du pacte d'actionnaires. - d'ENGAGER, sur le principe, la commune pour entrer au capital de ladite Société et de lui acheter à terme environ 65 repas/ jour, prévision modulable en fonction des effectifs scolaires constatés chaque année. - d'ACCEPTER, sur le principe , de participer au financement de l'équipement et de son exploitation par la SPL, soit sous forme de capitalisation et/ou sous forme de versement d'un fonds de concours, étant précisé que pour la Ville de Varrains, l'évaluation, issue de la première étude de faisabilité, fait apparaître un besoin de financement en terme de participation à la construction à hauteur d'environ 41 600€ HT (hors potentielle aide de la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à la Ville de Varrains) et de participation à la constitution au fonds de roulement de la SPL d'environ 5 500€ HT. LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - N'EST PAS FAVORABLE au principe de construction et de gestion d'une cuisine centrale de restauration collective à l'échelle du territoire intercommunal conformément en l'état actuel du projet et par rapport aux perspectives de la commune - CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les porteurs du projet.
--	--

AMENAGEMENT ZONE DES ROGELINS

INTERVENTION DE M. Daniel COTEL – Cophiam

Opération de fouilles archéologiques sur le site

Depuis le 19/9/2023 – fouilles opérées par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques) missionnée par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) – découverte d'éléments archéologiques. Ces données doivent être analysées. Un rapport sera établi à la date du 15/12/2023 pour déterminer l'intérêt de mener une campagne de fouilles supplémentaires. Si les éléments sont profonds et que le projet n'a pas d'impact, la DRAC peut simplement enregistrer la localisation de la ressource sans recommander de fouilles.

En janvier 2024, il conviendra d'évaluer l'impact des recommandations de la DRAC sur le projet.

2 hypothèses :

1^{ère} hypothèse : si la zone archéologique couvre l'ensemble du projet, un échange avec la DRAC sera nécessaire pour voir si des optimisations peuvent réduire l'impact et répartir les coûts entre les différentes surfaces d'aménagement (voiries, réseaux, parking...), l'habitat social et les lots libres.

2^{ème} hypothèse : si la zone archéologique est partielle, il faudra examiner si le plan d'aménagement peut être modifié

pour éviter les zones de fouilles.
En priorité – examen de la zone de construction de Maine-et-Loire Habitat
Egalement, un retour sur le chiffrage et le planning est attendu.

2023-10-56 POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en préfecture le 6/10/2023	<u>MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE - AMENAGEMENT ET SECURISATION RUE DE L'EGLISE - DESIGNATION DU TITULAIRE</u> LE CONSEIL MUNICIPAL - DECIDE d'attribuer le marché de voirie – aménagement et sécurisation de la rue de l'Eglise – à l'entreprise DURAND Luc – travaux publics située à PRUILLÉ (49) pour un montant total HT de 213 929.65 euros.
2023-10-57 POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en préfecture le 6/10/2023	<u>MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AMC – VOIRIE</u> CONSIDERANT le marché de maîtrise d'œuvre avec la société AMC BET VRD à Angers acté par délibération du 1/12/2022. CONSIDERANT que le montant de la mission doit être actualisé en fonction des éléments du marché d'aménagement et de sécurisation de la rue de l'Eglise, La société AMC BET VRD propose un avenant n° 1 à leur mission. L'enveloppe prévisionnelle initiale était basée sur un montant de travaux à hauteur de 150 000 euros HT soit un taux de rémunération de 6.10 % représentant un montant de mission égal à 9150.00 euros HT (soit 10 980.00 euros TTC). L'avenant n° 1 est présenté comme suit : Réévaluation des travaux à 235 000 euros HT avec modification des prestations complémentaires. Mission de base : 9150.00 euros HT Avenant n° 1 avec prestations complémentaires : 3456.87 euros HT Soit un total général de 12606.87 euros HT (15128.24 euros TTC) LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré DECIDE : - DE VALIDER à l'Avenant n° 1 de la prestation de maîtrise d'œuvre avec la société AMC BET VRD d'Angers pour les prestations et montants indiqués ci-dessus
POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0	<u>VOIRIE / BATIMENTS COMMUNAUX</u> - <u>Maison Hulin - Branchement eaux usées</u> DEVIS SAUR 3318.69 euros HT (3982.43 euros TTC) - <u>Ecole publique Robert Clémot – remplacement volets</u> DEVIS HERAULT Mickaël 3095 euros HT (3714 euros TTC)
2023-10-58 POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en préfecture le 6/10/2023	- <u>PERSONNEL COMMUNAL PRIMES DE FIN D'ANNEE 2023</u> Dans l'attente de la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire de type RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de reconduire le crédit global affecté aux primes attribuées en fin d'année aux agents de la commune. Ces compléments de rémunération ont été mis en place par la collectivité avant la loi du 26 janvier 1984. Il est proposé le maintien à titre individuel des avantages acquis collectivement et de ne pas modifier le crédit global net qui avait été fixé. LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, - DECIDE pour 2023 de fixer à 1 863 euros le crédit global net affecté aux primes attribuées aux agents de la commune. Ce montant sera réparti entre les bénéficiaires

2023-10-59 POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en préfecture le 6/10/2023	<u>BUDGET 2023 ADMISSION EN NON VALEUR</u> Sur proposition de la Trésorerie de Saumur par courrier du 01/09/2023, concernant des dettes non soldées depuis le 1^{er} janvier 2023 afférant à des titres de redevance sur les panneaux de publicité pour un montant total de 400.00 euros. LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, - DECIDE de statuer sur l'admission en non valeur des titres de recettes comptabilisées en 2023 pour des impayés de redevances publicitaires pour un montant total de 400 euros,																																																												
<u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u> Parcelle AD n° 324 et 327 – 79 et 313 m² - 27 rue des Rogelins Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter (à l'unanimité).																																																													
<u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u> Parcelle AA n° 199 – 434 m² - Lotissement des Rivières – Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter (à l'unanimité).																																																													
2023-10-60 POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en préfecture le 6/10/2023	<u>VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE PAR LA COMMUNE</u> Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de l'élagage a été effectué à divers endroits de la commune. Il en résulte du bois de chauffage à vendre (1 corde) Monsieur le Maire propose de vendre à 40 euros/le stère soit 120 euros la corde. Un administré s'est manifesté pour le prendre à ce prix. LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, - DECIDE de vendre la corde de bois de chauffage au prix de 120 euros. Le bois est pris dans l'état et sera transporté à la charge de l'acheteur.																																																												
2023-10-61 POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en préfecture le 6/10/2023	<u>SIEML - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGE DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC REALISEES SUR LA PERIODE DU 1/09/2022 au 31/08/2023</u> VU l'article L. 5212-26 du CGCT, VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17/12/2019, Monsieur le Maire expose que différents dépannages ont été effectués par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire au cours de la période du 1/09/2022 au 31/08/2023 Par conséquent, le Conseil Municipal doit prendre une décision quant au règlement de ces dépannages LE CONSEIL MUNICIPAL - DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes : <table><tr><th>n° opération</th><th>Collectivité</th><th>Montant des travaux TTC</th><th>Taux du Fdc demandé</th><th>Montant Fdc demandé</th><th>Date dépannage</th></tr><tr><td>EP362-22-169</td><td>Varrains</td><td>834,16 €</td><td>75%</td><td>625,62 €</td><td>12 12 2022</td></tr><tr><td>EP362-22-171</td><td>Varrains</td><td>192,80 €</td><td>75%</td><td>144,60 €</td><td>16 12 2022</td></tr><tr><td>EP362-22-161</td><td>Varrains</td><td>139,98 €</td><td>75%</td><td>104,99 €</td><td>17 10 2022</td></tr><tr><td>EP362-22-163</td><td>Varrains</td><td>663,70 €</td><td>75%</td><td>497,78 €</td><td>18 11 2022</td></tr><tr><td>EP362-23-172</td><td>Varrains</td><td>373,37 €</td><td>75%</td><td>280,03 €</td><td>11 01 2023</td></tr><tr><td>EP362-23-173</td><td>Varrains</td><td>413,94 €</td><td>75%</td><td>310,46 €</td><td>11 01 2023</td></tr><tr><td>EP362-23-178</td><td>Varrains</td><td>144,60 €</td><td>75%</td><td>108,45 €</td><td>28 02 2023</td></tr><tr><td>EP362-23-180</td><td>Varrains</td><td>199,16 €</td><td>75%</td><td>149,37 €</td><td>09 03 2023</td></tr><tr><td>EP362-23-181</td><td>Varrains</td><td>270,91 €</td><td>75%</td><td>203,18 €</td><td>20 04 2023</td></tr></table>	n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage	EP362-22-169	Varrains	834,16 €	75%	625,62 €	12 12 2022	EP362-22-171	Varrains	192,80 €	75%	144,60 €	16 12 2022	EP362-22-161	Varrains	139,98 €	75%	104,99 €	17 10 2022	EP362-22-163	Varrains	663,70 €	75%	497,78 €	18 11 2022	EP362-23-172	Varrains	373,37 €	75%	280,03 €	11 01 2023	EP362-23-173	Varrains	413,94 €	75%	310,46 €	11 01 2023	EP362-23-178	Varrains	144,60 €	75%	108,45 €	28 02 2023	EP362-23-180	Varrains	199,16 €	75%	149,37 €	09 03 2023	EP362-23-181	Varrains	270,91 €	75%	203,18 €	20 04 2023
n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage																																																								
EP362-22-169	Varrains	834,16 €	75%	625,62 €	12 12 2022																																																								
EP362-22-171	Varrains	192,80 €	75%	144,60 €	16 12 2022																																																								
EP362-22-161	Varrains	139,98 €	75%	104,99 €	17 10 2022																																																								
EP362-22-163	Varrains	663,70 €	75%	497,78 €	18 11 2022																																																								
EP362-23-172	Varrains	373,37 €	75%	280,03 €	11 01 2023																																																								
EP362-23-173	Varrains	413,94 €	75%	310,46 €	11 01 2023																																																								
EP362-23-178	Varrains	144,60 €	75%	108,45 €	28 02 2023																																																								
EP362-23-180	Varrains	199,16 €	75%	149,37 €	09 03 2023																																																								
EP362-23-181	Varrains	270,91 €	75%	203,18 €	20 04 2023																																																								

	➤ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 ➤ montant de la dépense 3 232,62 euros TTC ➤ taux du fonds de concours 75% ➤ montant du fonds de concours à verser au SIEMML 2 424,48 euros TTC.
Autres informations - Contrat fourniture de gaz – prix négociés avec le SIEMML – période 2024 à 2026 – Société Gaz de Bordeaux – alimentation de l'école publique et de la cantine scolaire - Préfecture de Maine-et-Loire : arrêté de non reconnaissance de la commune au titre de la sécheresse 2022 - Kyrielle : collecte des sapins après les fêtes de fin d'année - janvier 2024 complexe des lfs - Réunion de Conseil Municipal : 2 novembre 2023 ; 7 décembre 2023 et 11 janvier 2024	

Le Maire, Monsieur Pierre-Yves DELAMARE